



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 4 octobre 2023**

Date de Convocation : le 28 octobre 2023

Date d’Affichage : le 4 octobre 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Présents : 27

Votants : 27 Soit un total de 69 voix.

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L’an deux mille vingt-trois le 4 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Jacques LEBECQ (suppléant de Monsieur M. Philippe CHAUVIN), M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés :

M. Joël VANDAMME

M. Rachid BOUHOUC

M. Nicolas BELANGÉ

M. Philippe CHAUVIN (représenté par M. Jacques LEBECQ)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Régis LITZELLMANN à 19h04, donnant pouvoir à M. Jean-Marie ROLLET pour l’ensemble des notes.

M. Laurent LAMBERT a été désigné **secrétaire de séance**.

8 - Objet : Ouverture de poste

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : N. VAUDELET

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 complété par le décret n°88-546 du 6 mai 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 29 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs joint à la présente,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un membre de la Direction a réussi l'examen professionnel d'Attaché Principal. Il convient d'ouvrir un poste dans le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer cet agent.

Par ailleurs, les missions de cet agent seront renforcées avec l'encadrement du service Communication à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet avancement se fera par le biais du tableau d'avancement de grade pour le passage d'Attaché vers Attaché Principal.

▪ **Responsable Pôle Ressources – Catégorie A – Attaché Principal**

Encadrement et gestion de pôle Ressources qui comprend :

- Le service Finances
- Le service des Ressources Humaines
- Le service Juridique
- Le service Instruction des Marchés Publics
- Le service Communication

Propose et met en œuvre une politique d'optimisation des ressources humaines, des finances, des marchés publics, du juridique et de la communication institutionnelle,

Supervise l'élaboration des documents budgétaires,

Collaboration avec la direction sur la prospective financière, ressources humaines, marchés publics,

Aide la direction générale à la définition de la stratégie institutionnelle et participe aux instances syndicales et de direction,

Participe à la conception, au pilotage et à l'évaluation des projets structurants du Syndicat.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2023

CREE l'emploi permanent de Responsable Pôle Ressources à temps complet, cité ci-dessus et de l'inscrire au tableau des effectifs sur le grade d'Attaché Principal (CATEGORIE A).

ACTE le tableau des effectifs joint à la présente note,

SE RESERVE la possibilité de recruter des contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces recrutements,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr